

RCS : AIX EN PROVENCE

Code greffe : 1301

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de AIX EN PROVENCE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2013 B 01183

Numéro SIREN : 793 437 450

Nom ou dénomination : A.L.R.I.C.

Ce dépôt a été enregistré le 04/02/2019 sous le numéro de dépôt 2272

Société ALRIC
Société par actions simplifiée unipersonnelle
Au Capital de 1 000 euros
7 chemin de la Redonne – 13820 ENSUES LA REDONNE
R.C.S. Aix en Provence n° 2013 B 1183

PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 30 JANVIER 2019
--

L'an deux mille dix-neuf et le trente janvier à dix-sept heures. L'associé unique de la Société par actions simplifiée dite : « ALRIC » au capital de 1 000 Euros divisé en 100 actions de 10 Euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire au siège social à Ensues La Redonne (13820) – 7 Chemin de la Redonne, sur convocation faite par le président.

Assiste à la réunion :

- Monsieur Aladin Eric REIBEL, associé unique	100 actions
---	-------------

L'associé unique étant présent et représentant la totalité des actions, l'Assemblée peut délibérer valablement.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Aladin Eric REIBEL, Président.

Le Président rappelle l'ordre du jour suivant :

- Décision à prendre par application de l'article L. 225-448, et L. 223-42 du code de commerce :
- Dissolution anticipée ou non de la Société,
- Pouvoirs en vues des formalités.

Il dépose devant l'Assemblée et met à la disposition de ses membres :

- Les récépissés des lettres recommandées de convocation,
- Les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) de l'exercice clos le 30 septembre 2018.
- Le texte des résolutions proposées à l'Assemblée.

PREMIERE RESOLUTION

L'associé unique, après avoir pris connaissance des comptes arrêtés au 30 septembre 2018, statuant conformément aux dispositions de l'article L. 225-248, et L. 223-42 du code de Commerce, décide de ne pas prononcer la dissolution anticipée de la société.

Cette résolution, est adoptée par l'associé unique.

DEUXIEME RESOLUTION

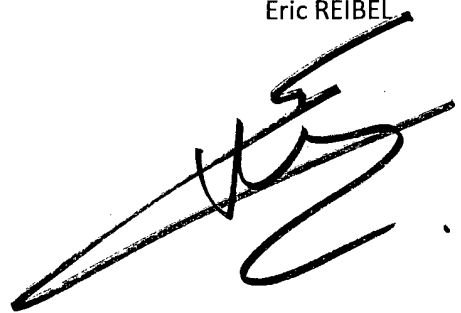
L'associé unique confère tous pouvoir au porteur de l'original d'un extrait ou d'une copie des présentes à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicités, de dépôt, et autre qu'il appartiendra.

Cette résolution, est adoptée par l'associé unique.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à dix-huit heures.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par le président de séance, associé unique.

Eric REIBEL

A large, stylized handwritten signature in black ink, likely belonging to Eric Reibel, is written over the printed name.